

TYPE D'ASSURANCE VIE

Assurance décès temporaire à capital décroissant (solde restant dû) ou capital fixe de la branche 21.

GARANTIES

L'assurance décès est liée à un prêt hypothécaire (ou non) et garantit le remboursement total ou partiel du solde de ce prêt en cas de décès de l'assuré au cours de la période assurée.

Le capital assuré correspond en principe au montant du prêt restant à rembourser en fonction du pourcentage de couverture (100 % ou moins).

Le contrat ne donne pas droit à une participation bénéficiaire.

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive des exclusions concernant la garantie:

- la dissimulation délibérée de l'état de santé de l'assuré ;
- le suicide de l'assuré au cours de la première année du contrat ;
- le décès de l'assuré à la suite d'un acte intentionnel de la part du preneur d'assurance ou du bénéficiaire.

Pour plus d'informations sur les exclusions, les conditions générales et particulières peuvent être consultées.

GROUPE CIBLE

L'assurance décès est destinée aux personnes physiques qui contractent un prêt de quelque nature qu'il soit et qui souhaitent se protéger contre les conséquences financières suite au décès de l'assuré.

FRAIS

- La prime à payer englobe, outre une prime pure pour garantir le risque de décès, des frais servant au fonctionnement d'Ethias en ce compris des frais de marketing et de distribution.
- Si vous choisissez d'étaler le paiement de la prime (par exemple, mensuellement), des frais de fractionnement seront imputés :

Frais de fractionnement	4 %	Versement mensuel
Frais de fractionnement	3 %	Versement trimestriel
Frais de fractionnement	2 %	Versement semestriel

- Si vous optez pour un rachat de votre contrat, les frais uniques suivants seront imputés :

Frais de rachat	5% de la valeur de rachat théorique.	Ce pourcentage diminue de 1 % par année au cours des 5 dernières années du contrat
Frais de réduction	75,00 EUR	Indexés en fonction de l'indice-santé des prix à la consommation (base 1988 = 100)

- Vous trouverez de plus amples informations sur les frais dans les conditions générales du contrat qui sont disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance.

DURÉE

La durée du contrat est fixée dans les conditions particulières, elle correspond en général à la durée de l'emprunt contracté sans toutefois excéder l'âge de 75 ans de l'assuré.

Le contrat prend fin automatiquement dans un des cas suivants :

- en cas de décès de l'assuré ;
- en cas de rachat total du contrat ;
- en cas de non-paiement des primes après un délai de 30 jours notifié au preneur d'assurance par lettre recommandée ;
- en cas de résiliation dans les 30 jours à compter de la prise d'effet du contrat ;
- à l'échéance du contrat.

PRIME

- La prime d'assurance dépend de plusieurs critères de segmentation. Pour de plus amples informations à ce propos, veuillez vous référer au site web www.whestia.be
- La prime dépend du résultat d'une acceptation médicale.
- La prime est garantie pour des périodes consécutives de 3 ans tacitement reconductibles et pourra être revue en fonction des statistiques de la FSMA.
- Selon votre choix, la prime peut être payée en une fois ou en plusieurs fois, durant les 2/3 de la durée du contrat, annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement.

FISCALITÉ

Le régime fiscal suivant est applicable à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résident belge.

Une taxe de 2% est retenue sur les versements effectués par une personne physique ayant sa résidence fiscale en Belgique. La taxe est réduite à 1,10% pour les assurances décès temporaires à capital décroissant, contractées par des personnes physiques, qui servent à la garantie d'un emprunt hypothécaire conclu pour acquérir ou conserver un bien immobilier.

Vous avez droit, sous certaines conditions, à un avantage fiscal sur les versements. A cet égard, il peut s'agir par exemple d'une réduction d'impôt dans le cadre de l'épargne à long terme ou une déduction fiscale dans le cadre du bonus logement. La déduction fiscale des primes versées (même une seule fois) entraîne la taxation du capital assuré. Si les primes ne sont pas déduites fiscalement, la prestation est exonérée d'impôt (abstraction faite des droits de succession éventuels).

Renseignez-vous auprès de votre intermédiaire d'assurance.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle d'un client et peut être sujet à des modifications dans le futur.

RACHAT/REPRISE

Le preneur d'assurance peut à tout moment, au moyen d'un écrit daté et signé, demander le rachat total ou partiel.

Si le contrat est mis en gage pour le prêt hypothécaire ou autre, le preneur d'assurance doit avoir l'accord de l'établissement prêteur.

La valeur de rachat est calculée à la date de la demande. Le rachat sort ses effets à la date à laquelle la quittance est signée pour accord par le preneur d'assurance. Dès cet instant, le décès de l'assuré n'est plus couvert.

INFORMATION

- La décision de souscription de ce produit ne peut être prise qu'après une analyse approfondie des Conditions Particulières, des Conditions Générales et de la Fiche d'information financière. Ces deux derniers documents sont disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance ou sur le site www.whestia.be.
- En cas de faillite d'une entreprise d'assurances disposant d'un agrément en Belgique, la valeur de rachat éventuelle du contrat tombe sous le régime belge de la protection à concurrence de 100 000,00 EUR par personne et par entreprise d'assurances. Ethias est affiliée au système légal obligatoire belge. De plus amples informations sur ce régime de protection peuvent être trouvées sur le site <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr/>.
- Le contrat est soumis au droit belge.

TRAITEMENTS DES PLAINTES

En cas de plaintes, vous pouvez vous adresser à Ethias, service 1035, voie Gisèle Halimi 10 à 4000 Liège.

Si cette procédure n'apporte pas de solution, vous pouvez contacter :

- l'Ombudsman des Assurances à l'adresse suivante: Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, www.ombudsman-insurance.be ;
- le Bureau de suivi de la tarification de l'assurance solde restant dû à l'adresse suivante: Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, www.bureaudusuivi.be.

Cette fiche d'information financière assurance-vie décrit les modalités de produit en vigueur au 01/01/2026.